

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DIPLOME D'ÉTAT CURSUS PARTIEL RENTRÉES SEPTEMBRE 2023 ET JANVIER 2024



Secteurs d'activité : établissements d'accueil du jeune enfant, maternité, services d'enfants malades ou en situation de handicap.

Évolution professionnelle : DE infirmier, DE infirmière puéricultrice, DE éducateur de jeunes enfants, après 3 ans d'exercice professionnel.

LE MÉTIER D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui ou sous sa responsabilité. Elle/Il réalise des soins et des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture grâce à une formation en alternance comprenant des savoirs théoriques et procéduraux, les savoirs pratiques, des temps de stages, et ainsi favoriser l'insertion professionnelle directe des participants :

- **Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.**
- **Élaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe.**
- **Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.**
- **Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.**
- **Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant.**
- **Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.**
- **Établir une communication adaptée pour informer et accompagner une personne et son entourage.**
- **Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.**
- **Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.**
- **Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.**
- **Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.**
- **Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.**

IFAP SAINT SORLIN

10 place de la Halle 01150 ST SORLIN EN BUGEY

04 74 35 98 27 ifap@saintsoformation.org

SIRET 779 378 272 00016 N° activité 82 01 0088501

CONTENU ET DURÉE DE LA FORMATION

La formation en cursus partiel se déroule sur 12 mois, **du 29 août 2023 au 26 juillet 2024** ou **de janvier 2024 à décembre 2024**. La sélection se déroulera en même temps pour ces 2 rentrées.

La durée de la formation est conditionnée par les allègements prévus dans le référentiel de formation pour les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, d'accompagnant éducatif et social, d'ambulancier, les diplômes d'Assistant de Régulation Médicale (ARM), le titre professionnel d'ADVF ou d'ASMS, la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du CAP, mais aussi pour les titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires », selon le tableau ci-dessous.

Les parcours post-VAE sont personnalisés au regard des modules de formation non acquis par la VAE et du bilan de positionnement. Un devis sera proposé au candidat après l'entretien de positionnement.

Pour rappel, les modules de formation d'un cursus complet sont les suivants :

- **Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)** (35 heures dans les trois premiers mois de formation)
- **Suivi pédagogique individualisé** (7 heures réparties tout au long de la formation)
- **Travaux Personnels Guidés (TPG)** (35 heures réparties au sein des différents modules)
- **Module 1** : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) (module spécifique AP)
- **Module 1bis** : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (28 heures) (module spécifique AP)
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque (21 heures) (module spécifique AP)
- **Module 3** : Évaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures)
- **Module 4** : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement (154 heures) (module spécifique AP)
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures)
- **Module 6** : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures)
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures)
- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques (35 heures)
- **Module 9** : Traitement des informations (35 heures)
- **Module 10** : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures)

Diplôme ou titre	Modules à effectuer	Durée théorique maximale	Allègement possible	Stages
DEAS référentiel 2006	1, 1bis, 2, 3, 4, 7, 10	595 heures	Oui selon bilan de positionnement	1 stage de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DEAS référentiel 2021	1, 1bis, 2, 3, 4	504 heures	Oui selon bilan de positionnement	1 stage de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
BAC PRO SAPAT	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10	679 heures	Oui selon bilan de positionnement	3 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
BAC PRO ASSP	1, 1bis, 2, 3, 4, 5	539 heures	Oui selon bilan de positionnement	3 stages de 5 semaines
CAP AEPE	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10	700 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DEAES référentiel 2016	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10	665 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DEAES référentiel 2021	1, 1bis, 2, 3, 4, 7, 8	560 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
ADVF	1, 1bis, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10	665 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
ARM	1, 1bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10	714 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
ASMS	1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10	735 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines
DE AMBULANCIER	1, 1bis, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10	735 heures	Oui selon bilan de positionnement	2 stages de 5 semaines 1 stage de 7 semaines

La durée définitive de la formation sera fixée suite au bilan de positionnement de début de formation, sans dépasser la durée maximale liée aux équivalences entre diplômes.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

La formation théorique proposée alterne différentes méthodes pédagogiques : cours magistraux, travaux dirigés individuels ou en groupe, travaux pratiques, ateliers de simulation ou jeux de rôle et recherches personnelles.

Pour obtenir son diplôme d'État, l'apprenant doit avoir validé les 11 modules de formation dans le respect du référentiel de formation en vigueur :

Bloc 1 (Modules 1, 1 bis et 2) : une étude de situation + évaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 2 (Modules 3, 4 et 5) : une étude de situation en lien avec les modules 3 et 4 + une évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 + évaluation des compétences en milieu professionnel + Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2)
Bloc 3 (Modules 6 et 7) : étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 4 (Module 8) : évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel + évaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 5 (Modules 9 et 10) : une étude de situation pouvant comporter une pratique simulée + évaluation des compétences en milieu professionnel

ACCÈS À LA FORMATION

- Tout public âgé de 17 ans minimum à l'entrée en formation, **uniquement sur présentation du diplôme, titre professionnel ou autre document justifiant l'allègement de formation** (notification de jury de VAE ou jury de DE AP). Il n'est pas possible de venir suivre un ou plusieurs modules en dehors de ce cadre réglementé.
- Admission en formation subordonnée à la réussite des épreuves de sélection sur dossier et entretien (sauf post-VAE et redoublement). Inscriptions à la sélection **du 13 février au 6 mars 2023 inclus** ou **du 1^{er} au 11 juin 2023 inclus**. Pas de frais de sélection.
- Bilan de positionnement lors d'un entretien avec la directrice pour les candidats post-VAE et redoublants, **avant le 1^{er} juin 2023** pour la rentrée de septembre 2023 et **avant le 1^{er} décembre 2023** pour la rentrée de janvier 2024.
- Admission définitive en IFAP subordonnée à un **schéma vaccinal complet contre le Covid-19 et l'hépatite B**, à la production d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession et d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- Personnes à mobilité réduite : pas d'accès.
- Autres types de handicap : se renseigner.

COÛT DE LA FORMATION

Le coût est calculé en fonction du type de parcours et de son financeur : 8,40 euros par heure de formation dans le cadre d'un financement personnel, et 12,50 euros par heure de formation dans le cadre d'un financement employeur ou OPCO. Un devis sera fixé en fonction du diplôme ou titre justifiant une dispense partielle de formation, et celui-ci sera ajusté suite au bilan de positionnement de début de formation.

À ces coûts pédagogiques s'ajoutent 120 euros de frais d'inscription.

Des aides financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont possibles sous conditions (nous contacter). Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un CPF de Transition professionnelle pour les salariés (Transitions Pro, OPCO). À noter que les élèves n'ont pas le statut « étudiant ».

